



1/10ème de congés payés

UN ACCORD EST SIGNÉ

Des erreurs dans ce calcul du 1/10ème de congés payés ont été faites depuis 2013, la direction l'a reconnu et a donc engagé une négociation pour rectifier le tir.

Selon elle, environ 6 000 salariés sont concernés, pour un montant global de 5,5 millions d'Euros.

Le manque à gagner est très disparate selon les situations individuelles des salariés.

La CFDT a signé l'accord négocié

Après différents échanges, un terrain d'entente a été trouvé avec la direction à savoir :

Pour la période 2013/2017, les salariés lésés vont récupérer leur dû et la direction assume et renonce à récupérer les sommes des salariés qui ont trop-perçu.

Dans le nouveau calcul, à partir de 2018, les 5 jours de congés de fractionnement seront inclus.

La mise en paie du rattrapage sera effective sur la paie de décembre 2018.

Paris, le 30 novembre 2018

Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ? Contactez-nous au : 01 56 22 88 21

